



**CANADA  
M.R.C. DE ROUVILLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 662-2022**

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR LE PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 611-2018 AFIN  
DE MODIFIER LES LIMITES D'UNE AIRE  
D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE  
FORTE DENSITÉ (20 ET + LOG./HA)

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal peut modifier son *Plan d'urbanisme* numéro 611-2018 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à agrandir une aire d'affectation résidentielle forte densité (20 et + log./ha) en retirant les lots 3 517 057 et 6 325 311 du cadastre du Québec de l'affectation résidentielle moyenne densité (10-19 log./ha) pour les intégrer à l'aire d'affectation résidentielle forte densité (20 et + log./ha);

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à modifier la densité résidentielle minimale applicable à la zone visée par le règlement

sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) 620-2020 de la municipalité de manière à atteindre les objectifs de densité minimale applicable aux nouveaux projets de développement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rouville ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion (AM-2021-12-XX) et un dépôt de projet (DP-2021-12-XX) du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 par le conseiller/ ère \_\_\_\_\_ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu, le 10 janvier 2022, une assemblée de consultation publique ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et **RÉSOLU** que le présent règlement soit adopté :

#### **ARTICLE 1**      **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**      **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle forte densité (20 et + log./ha) à l'ouest de la rue Codaire pour y inclure les lots 3 517 057 et 6 325 311 du cadastre du Québec et de modifier les limites des secteurs soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E) numéro 646-2020.

### **ARTICLE 3      DOCUMENTS ANNEXÉS**

L'annexe « A » illustrant les modifications du feuillet 2 de l'annexe D du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

L'annexe « C » illustrant les modifications de la figure 1 intitulée « Plan de l'organisation spatiale » de l'annexe « B » intitulé « Plan – Concept d'organisation spatiale » du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 611-2018 est annexée au présent règlement et en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 4      ANNEXE D – FEUILLET 2 « PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (2 de 2) »**

Le feuillet 2 de l'annexe D du Règlement sur le plan d'urbanisme intitulé « Plan des affectations du sol (2 de 2) » est modifié par la modification des limites de l'aire d'affectation résidentielle forte densité (20 et + log./ha) à l'ouest de la rue Codaire de manière à y inclure les lots 3 517 057 et 6 325 311 du cadastre du Québec.

### **ARTICLE 5      ANNEXE B – « CONCEPT D'ORGANISATION SPATIALE »**

L'annexe B intitulé « Plan – Concept d'organisation spatiale » est modifiée par le remplacement de la figure 1 intitulée « Plan de l'organisation spatiale » par l'annexe C du présent règlement.

Le remplacement de cette figure est nécessaire afin d'illustrer les limites modifiées du secteurs soumis au règlement sur les plans

d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) numéro 646-2020 par le retrait d'une portion du lot 3 517 057 du cadastre du Québec.

**ARTICLE 6      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, province du Québec ce  
**XX** **2022.**

---

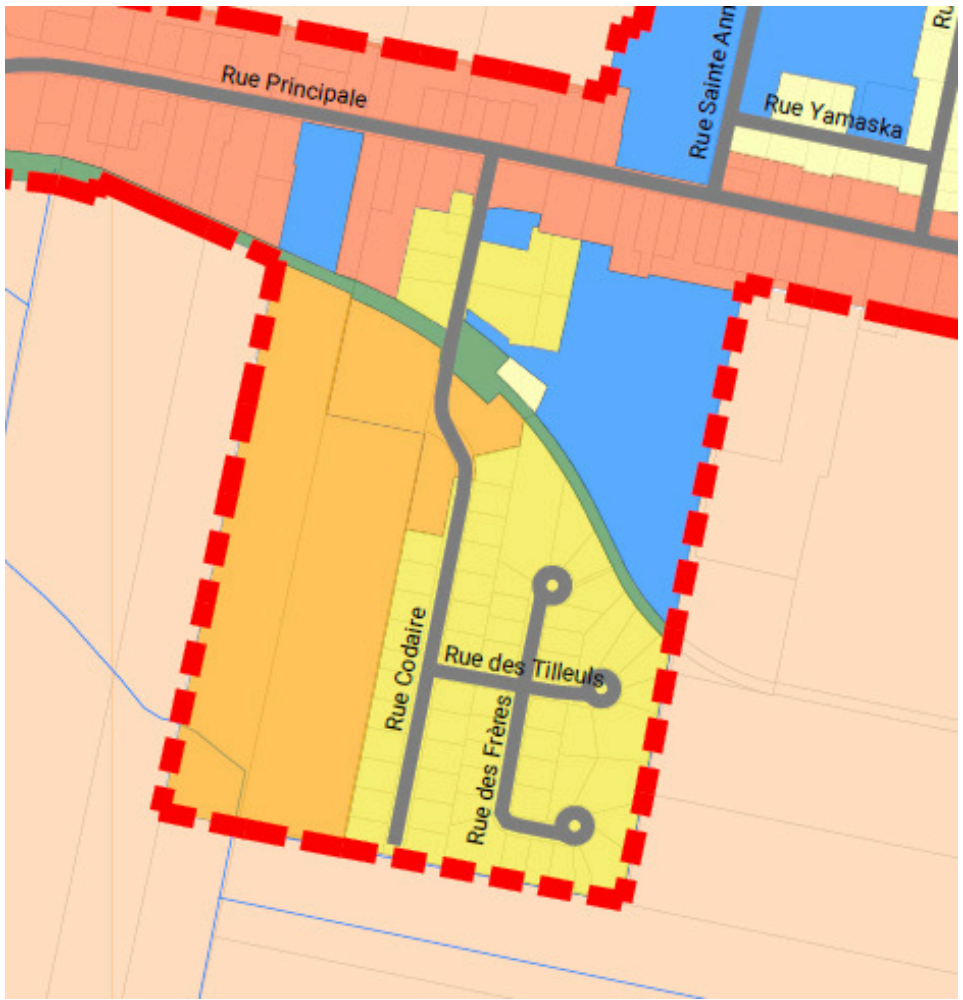
**M. Robert Vyncke**  
Maire

---

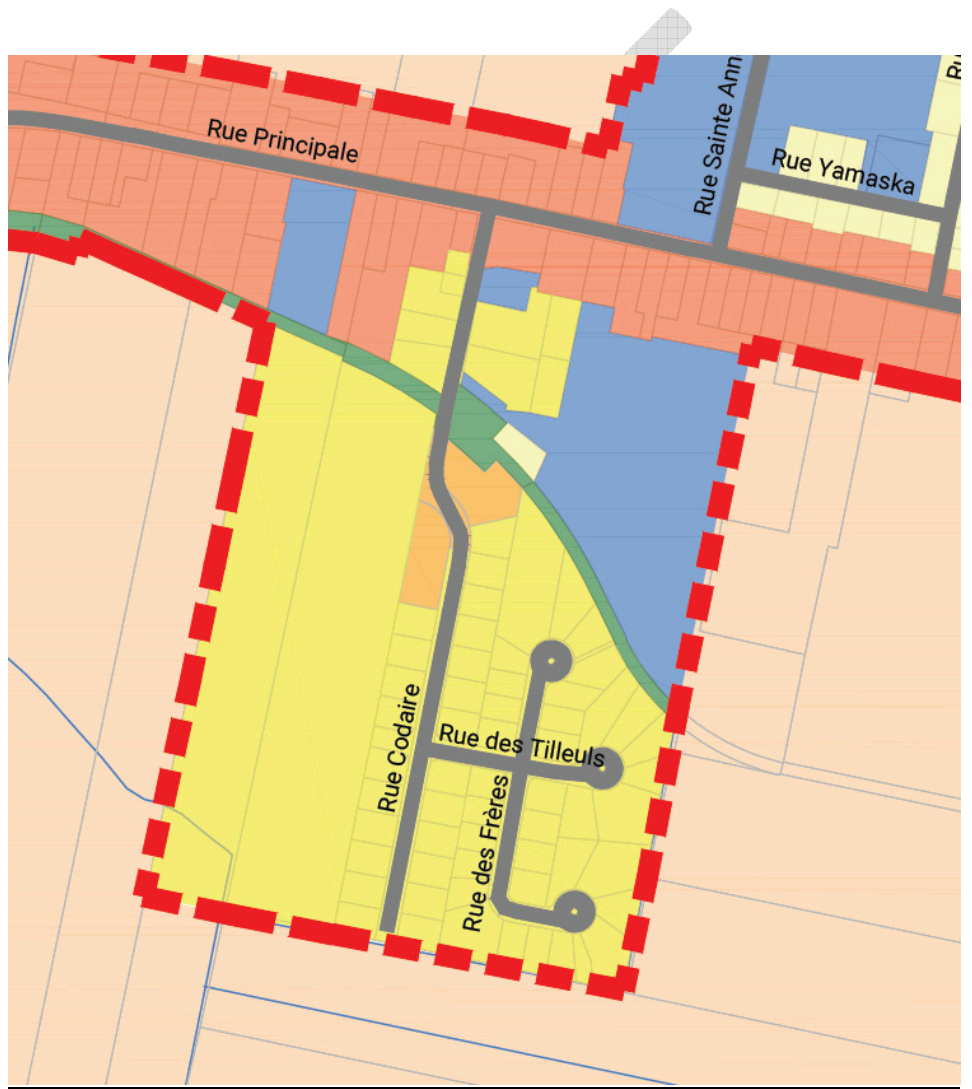
**M. Jean-Raphaël Cloutier**  
Directeur général

Avis de motion donné le :	7 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	7 décembre 2021
Adoption du projet de règlement	14 décembre 2021
Transmission cc MRC du projet avec réso	15 décembre 2021
Avis de l'assemblée publique de consultation :	18 décembre 2021
Assemblée de consultation publique :	10 janvier 2022
Adoption du règlement le :	11 janvier 2022
Transmission MRC pour analyse conformité :	12 janvier 2022
Certificat de conformité de la MRC de Rouville :	
Publication le :	
Entrée en vigueur le :	
Transmission version finale MRC le :	

**ANNEXE « A » Illustration de la modification des limites de l'aire d'affectation résidentielle forte densité (20 et + log./ha) du feuillet 2 de l'annexe D du Règlement sur le plan d'urbanisme**

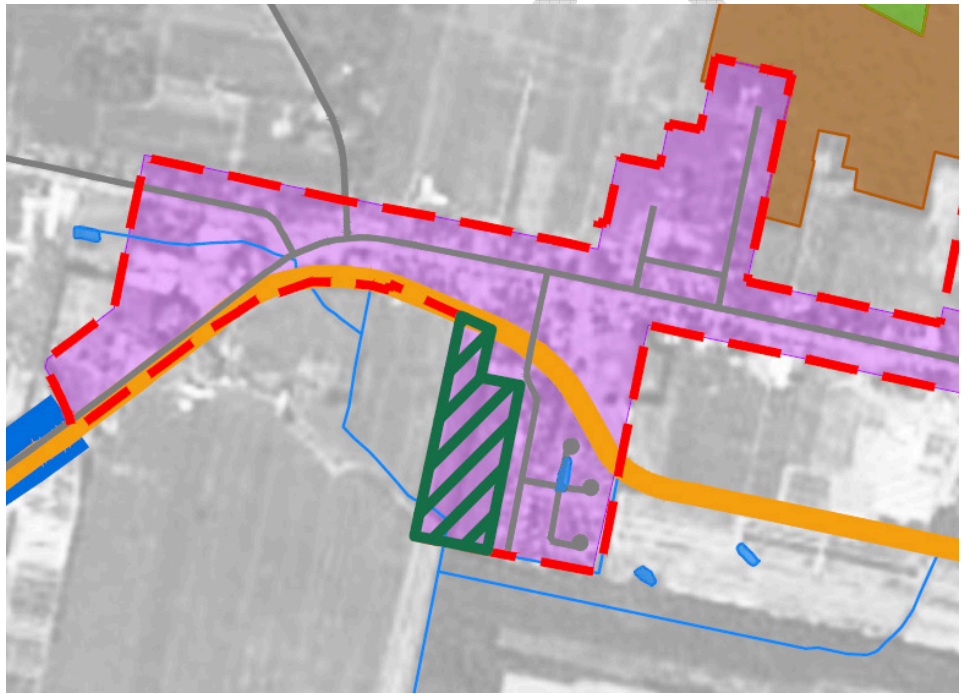


**ANNEXE « B » Illustration des limites de l'aire d'affectation résidentielle forte densité (20 et + log./ha) du feuillet 2 de l'annexe D du Règlement sur le plan d'urbanisme avant la modification réglementaire**





**ANNEXE « C » Illustration des limites du secteur soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 646-2020 de la figure 1 de l'annexe B du Règlement sur le plan d'urbanisme après la modification réglementaire**



**ANNEXE « D » Illustration des limites du secteur soumis au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 646-2020 de la figure 1 intitulée « Plan de l'organisation spatiale » de l'annexe B du Règlement sur le plan d'urbanisme intitulé « Plan – Concept d'organisation spatiale »**

